



Defaut de declaration de travaux pour abri de jardin

Par **camaro74**, le **29/07/2010** à **22:49**

Bonjour, j'ai posé un abri de jardin sur mon terrain sans déclaration de travaux il y a 6 ans. J'ai reçu de la mairie un courrier indiquant l'état d'infraction sachant qu'aucune régularisation n'était possible car j'ai atteint, avec un permis demandé après pour un abri voiture, la limite de la SHON, du COS et du CES. rny a t-il un délai de prescription de l'action publique, suis-je inquieté au niveau pénal pour cet abri? nla mairie peut-elle le faire démolir? nle justificatif visuel peut-il servir de preuve de l'achèvement de travaux? n sur quels articles de loi puis-je m'appuyer? n n merci d'avance sur votre réponse n n EL

Par **amajuris**, le **30/07/2010** à **10:47**

bonjour, nla prescription pénale est de 3 ans donc pas d'amende dans votre cas. n par contre la prescription civile est de 10 ans donc la mairie peut exiger la démolition de votre abri qui ne respecte pas les prescriptions de l'urbanisme. n la facture de votre abri permet de dater l'installation. n cordialement